

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-153

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2023-08-25-00003 - Décision 2023-180 Délégation de signature DAF VF  
(5 pages)

Page 4

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

42-2022-11-25-00060 - Arrêté n° 22-57 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP491497251?? ADMR de Savigneux (2 pages)

Page 10

42-2022-11-25-00062 - Arrêté n° 22-60 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP388487209?? ADMR de Villemontais (2 pages)

Page 13

42-2023-06-23-00006 - Arrêté n°23-20 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP488528399?? ATOUTS PRESTATIONS (2 pages)

Page 16

42-2022-11-25-00063 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP388487209?? ADMR de Villemontais (2 pages)

Page 19

42-2023-06-23-00007 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP488528399?? ATOUTS PRESTATIONS (3 pages)

Page 22

42-2022-11-25-00061 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP491497251?? ADMR de Savigneux (2 pages)

Page 26

42-2023-08-17-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP893529008?? VUJIC Emir (2 pages)

Page 29

42-2023-08-16-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP977982263?? ALECLA COURS (2 pages)

Page 32

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2023-08-29-00004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC FEURS (2 pages)

Page 35

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /**

42-2023-08-17-00005 - AP portant délivrance d'un agrément de centre de rassemblement pour les mouvements d'animaux au niveau national (3 pages)

Page 38

42-2023-08-11-00002 - AP portant délivrance d'un agrément de centre de rassemblement pour les mouvements d'animaux au niveau national (3 pages)

Page 42

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2023-08-18-00006 - Arrêté modificatif de composition de la commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) (2 pages)

Page 46

42-2023-08-29-00003 - Arrêté n° DT-23-0679 portant autorisation d'opérations administratives de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (Sus scrofa) sur la commune de Villerest (4 pages)	Page 49
42-2023-08-29-00002 - Arrêté préfectoral n° DT-23-0680 portant autorisation d'utilisation de pneumatiques à crampons par certains véhicules dédiés au service de la viabilité hivernale de la ville de Saint-Étienne (3 pages)	Page 54
42-2023-08-29-00001 - Arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département (20 pages)	Page 58
<b>42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet</b>	
42-2023-08-30-00001 - RAA Arrêté agrément CSSR LA LIBERATION 2023 (4 pages)	Page 79
<b>42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa</b>	
42-2023-08-30-00002 - Arrêté n° 135-2023-M-42-135 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de joints de pont et d'enrobés - RN7 commune de Roanne (5 pages)	Page 84

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2023-08-25-00003

Décision 2023-180 Délégation de signature DAF  
VF

**Délégation de signature  
du Directeur Général**

**DECISION SPECIFIQUE A LA  
DIRECTION DES FINANCES  
ET DU CONTRÔLE DE GESTION**

**Décision n°2023-180**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;  
**VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;  
**VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;  
**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;  
**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;  
**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Mélanie SICK, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;  
**Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne, des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant la direction des finances et du contrôle de gestion.**

Elle annule et remplace la décision n°2023-051 en date du 23/01/2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du contrôle de gestion**, et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

## **ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Monsieur Nicolas Meyniel**, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

**Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne.

**Monsieur Xavier Huard**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des finances et de l'efficacité du CH de Roanne.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES FINANCIERES**

**Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne**, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants, pour le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne :

- les tirages et les remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bordereaux d'escomptes ;
- les bordereaux de titres de recettes et les pièces comptables ;
- les décisions de tarifs des prestations ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DFCG ;
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

### **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle Rodière**, Ingénieur Hospitalier, Responsable des Finances, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Bastien Lagoutte**, faisant fonction d' Ingénieur, Responsable des Finances, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Audrey Pêtre**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Anne-Sophie Bernardini**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Claudie Alliol**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Monsieur Paul Lavigne**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres, les opérations sur lignes de trésorerie et les certificats administratifs d'annulation ou de rejet de mandats ou de titres de recettes.

### **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Xavier Huard**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint des finances et de l'efficacité, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Angélique Bretagnolle**, Attachée d'administration hospitalière, Responsable des Finances, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Alexandra Derue**, adjoint des cadres hospitaliers et **Madame Marlène Bartheuf**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

*CHU de Saint-Etienne  
Délégation de signature spécifique à la direction des finances et du contrôle de gestion  
Décision 2023-180*

Page 2 sur 5

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE GESTION**

**Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne**, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les créations d'unités fonctionnelles et documents relatifs à l'organisation de la comptabilité analytique ainsi qu'au fichier commun de structure ;
- les analyses de gestion et de mesure de la performance (analyse médico-économique) ;
- le suivi en recettes et dépenses des crédits spécifiques MIG, AC et MERRI ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

### **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Tom Castano**, Ingénieur hospitalier, responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces.

### **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Xavier Huard**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint des finances et de l'efficacité, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Ludivine Bajard**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces.

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU DES ENTREES**

**Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne**, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du bureau des entrées ;
- les bordereaux de facturation hospitalisation et soins externes ;
- les bordereaux du journal des titres de recettes ;
- les renouvellements d'avance de fonds de mandats ;
- les conventions de tiers payants avec les mutuelles ;
- les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement et en période ouvrable ;
- les validations des factures de transport ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins et des activités d'hébergement avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

### **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Marion Bonnet**, Ingénieur, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation à l'effet de signer les mêmes pièces.

*CHU de Saint-Etienne  
Délégation de signature spécifique à la direction des finances et du contrôle de gestion  
Décision 2023-180*

De plus, délégation de signature à l'effet de signer au nom du Directeur Général, **Monsieur Olivier BOSSARD**, les actes d'état civil à la mairie de Saint Priest-en-Jarez est donnée à **Madame Odile Gaucher**, Adjoint administratif au Bureau des Entrées Etat Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Odile Gaucher**, délégation de signature au nom du Directeur Général, **Monsieur Olivier BOSSARD**, est donnée à :

- **Madame Marion Roche**, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Psychiatrie, GMI & MPR, à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les documents spécifiques au secteur gériatrie-médecine interne (pôle GMI) relatifs à la gestion du Bureau des Entrées-Facturation est donnée à **Madame Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation .

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Géraldine Gérentes** délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Madame Marion Bonnet**, Ingénieur, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Marion Roche**, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Psychiatrie, GMI & MPR, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Ces documents sont les suivants :

- Attestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les centres des impôts ;
- Courriers dans le cadre des successions ;
- Documents d'entrée de long séjour ;
- Validation mensuelle des flux des résidents pour le Conseil Général ;
- Détermination des droits d'allocation de logement.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement en période ouvrable est donnée à **Madame Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation, **Madame Marion Bonnet**, Ingénieur, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation, **Madame Angélique Servagent**, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Accueil et CD, **Madame Marion Roche**, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Psychiatrie, GMI & MPR, **Madame Elisabeth Néel**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Accueil Mères-Enfants et Urgences Adultes et Mères-Enfants et **Monsieur Jeremy Poulenard**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Accueil A-B et Standard.

#### **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Xavier Huard**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint des finances et de l'efficience, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle Poinas**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Bureaux des Entrées, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Ludivine Bajard**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces.



## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE SOCIAL**

**Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne**, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du service social des établissements ;
- les sauvegardes de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Marie-France Marechet**, Cadre supérieur socio-éducatif, Responsable du Service Social, à l'effet de signer les mêmes pièces.

## **ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

## **ARTICLE 8 - EFFET ET PUBLICITE**

Cette décision prendra effet dès sa date de signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque service concerné.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 25 août 2023 ;

**Le Directeur Général,**

**Olivier BOSSARD**

*CHU de Saint-Etienne  
Délégation de signature spécifique à la direction des finances et du contrôle de gestion  
Décision 2023-180*

*Page 5 sur 5*

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00060

Arrêté n° 22-57 portant renouvellement  
d'agrément d'un organisme de services à la  
personne n° SAP491497251  
ADMR de Savigneux

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-57 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP491497251**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR DE SAVIGNEUX,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Monsieur Roger TRABET en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

**ARRETE**

**Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DE SAVIGNEUX, dont le siège social est situé Mairie – Maison des Services ADMR – 17, Allée des Mésanges – La Roselière – 42600 SAVIGNEUX, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

**Article 3** : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

**Article 4** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 5** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00062

Arrêté n° 22-60 portant renouvellement  
d'agrément d'un organisme de services à la  
personne n° SAP388487209  
ADMR de Villemontais

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-60 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP388487209**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR DE VILLEMONTAIS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Monsieur Philippe THINON en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

**ARRETE**

**Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DE VILLEMONTAIS, dont le siège social est situé 37 allée des Etangs Nord – 42370 RENAISON, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :** Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes**

**de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

**Article 3** : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

**Article 4** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 5** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi  
**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-06-23-00006

Arrêté n°23-20 portant renouvellement  
d'agrément d'un organisme de services à la  
personne n° SAP488528399  
ATOUPS PRESTATIONS



Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n°23-20 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP488528399**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 juin 2023 par Monsieur COUVERCHER Christian en qualité de dirigeant,

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément de l'organisme **ATOUPS PRESTATIONS**, dont l'établissement est situé **146 avenue de la Libération, 42120 LE COTEAU**, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du **3 octobre 2023**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (42-69)**
- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (42-69)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

**Article 3** : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une

modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

**Article 4** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 5** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Saint-Etienne, le 23 juin 2023,

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00063

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP388487209  
ADMR de Villemontais

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP388487209**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Monsieur Philippe THINON**, en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR DE VILLEMONTAIS** dont le siège social est situé **37 allée des Etangs Nord – 42370 RENAISON** et enregistrée sous le n° **SAP388487209** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

**Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :**

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)  
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-06-23-00007

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP488528399  
ATOUPS PRESTATIONS

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP488528399

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 23 juin 2023 par Monsieur COUVERCHEL Christian, pour l'organisme **ATOUTS PRESTATIONS** dont l'établissement principal est situé 146 avenue de la Libération 42120 LE COTEAU et enregistré sous le N° SAP488528399 pour les activités suivantes :

#### **Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendants**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

**Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :**

- Assistance aux personnes âgées (Loire - 42)
- Assistance aux personnes handicapées (Loire - 42)
- Conduite de véhicule des PA/PH (Loire - 42)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (Loire - 42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*



*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 23 juin 2023

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00061

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP491497251  
ADMR de Savigneux

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP491497251  
N° SIRET : 49149725100026**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Monsieur Roger TRABET**, en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR DE SAVIGNEUX** dont le siège social est situé **Mairie – Maison des Services ADMR – 17, Allée des Mésanges – La Roselière – 42600 SAVIGNEUX** et enregistrée sous le n° **SAP491497251** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

**Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :**

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)  
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-08-17-00004

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP893529008  
VUJIC Emir

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP893529008**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 17 août 2023 par Monsieur VUJIC Emir, pour l'organisme **VUJIC Emir** dont l'établissement principal est situé 7 impasse Berthail Prenat 42700 FIRMINY et enregistré sous le N° **SAP893529008** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Cette activité est effectuée en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 17 août 2023

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-08-16-00002

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP977982263  
ALECLA COURS



## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP977982263

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 16 août 2023 par Monsieur DUBUQUOY Sébastien, pour l'organisme **ALECLA COURS** dont l'établissement principal est situé 3 place Villeboeuf 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° **SAP977982263** pour les activités suivantes :

#### **Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Cette activité est effectuée en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 16 août 2023

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-29-00004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE  
DU SGC FEURS

**Direction départementale des Finances Publiques de la Loire**

**SGC FEURS**

**1 rue du Montal CS 80126**

**42110 FEURS**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC FEURS**

Le comptable, responsable du SGC Feurs

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Barrailler Véronique, inspectrice des finances publiques**, adjoint au comptable chargé du SGC Feurs, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>signature</b>	
Mme Véronique Barrailler	<i>Inspectrice des finances publiques</i>		

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tout bordereau de dépôt de valeurs ou d'espèces consignées, toute déclaration de recettes sans limitation de montant.

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>signature</b>	<b>Durée et Montant</b>
Blanchon Myriam	<i>Contrôleuse des finances publiques</i>		<i>24 mois et 50 000€</i>

### **Article 3**

Le présent acte de délégation sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Feurs le 29/08/2023.  
Le comptable,

Marc Dugerdil  
Inspecteur divisionnaire

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2023-08-17-00005

AP portant délivrance d'un agrément de centre  
de rassemblement pour les mouvements  
d'animaux au niveau national



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRETÉ N° 320 – DDPP - 23  
portant délivrance d'un agrément de centre de rassemblement pour les  
mouvements d'animaux au niveau national**

**Le préfet de la Loire,**

- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (législation sur la santé animale) ;
- VU** le règlement (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver ;
- VU** le règlement (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- VU** le règlement (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** les articles L.214-14, L. 236 – 2, L. 237 – 3, R. 231 – 11, R. 233 – 3 – 1 à R. 233 – 3 – 7 et R. 237 - 2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-060 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0 809 540 550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-064 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-DDPP-23 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques;
- VU** l'arrêté préfectoral n°39-DDPP-23 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU** la demande présentée par le représentant de l'établissement SAS Vial Bétail pour son établissement de commerce d'animaux sis lieu – dit La Prar 42440 St Jean La Vêtre, le 10 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement de SAS Vial Bétail remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

**CONSIDERANT** que les non conformités quant au délai de notification des bovins ont été levées ;

**SUR proposition** du Directeur départemental de la protection des populations ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'agrément sanitaire numéro 42238951R est délivré à SAS Vial Bétail pour son établissement de commerce d'animaux sis lieu – dit La Prar 42440 St Jean La Vêtre.

**Article 2** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

**Article 3** – L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande de son titulaire. L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

**Article 4** – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

**Article 5** – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

**Article 6** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.



**Article 7** – L'arrêté préfectoral n° 322 – DDPP – 18 du 22 août 2018 est rapporté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté, Palais des juridictions 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – La directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à SAS Vial Bétail pour son établissement de commerce d'animaux sis lieu – dit La Prar 42440 St Jean La Vêtre et qui sera publié électroniquement sur le site des services de l'Etat dans la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)).

Saint-Étienne, le 17 août 2023  
Pour le Préfet, et par délégation  
Signé

La chef de service Santé et Protection animales

Anne – Charlotte Duroux

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2023-08-11-00002

AP portant délivrance d'un agrément de centre  
de rassemblement pour les mouvements  
d'animaux au niveau national

**ARRETÉ N° 321 – DDPP - 23**  
**portant délivrance d'un agrément de centre de rassemblement pour les**  
**mouvements d'animaux au niveau national**

**Le préfet de la Loire,**

- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (législation sur la santé animale) ;
- VU** le règlement (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver ;
- VU** le règlement (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- VU** le règlement (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** les articles L.214-14, L. 236 – 2, L. 237 – 3, R. 231 – 11, R. 233 – 3 – 1 à R. 233 – 3 – 7 et R. 237 - 2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-060 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

DDPP de la Loire  
Standard : 04 77 43 44 44  
Télécopie : 04 77 43 53 02  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
Adresse postale : Immeuble « Le Continental » - 10 rue Claudius Buard - CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2  
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30  
Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h – Pour les consommateurs : le vendredi de 9 h à 12 h  
Accueil téléphonique des consommateurs - tél. : 0809 540 550

- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-064 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-DDPP-23 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques;
- VU** l'arrêté préfectoral n°39-DDPP-23 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU** la demande présentée par le représentant de l'établissement Mosnier Négoce pour son établissement de commerce d'animaux sis lieu – dit Les Râtis 42590 Neulise, le 10 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement de Mosnier Négoce remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

**SUR proposition** du Directeur départemental de la protection des populations ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – L'agrément sanitaire numéro 42156911R est délivré à Mosnier Négoce pour son établissement de commerce d'animaux sis lieu – dit Les Râtis 42590 Neulise.

**Article 2** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

**Article 3** – L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande de son titulaire. L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

**Article 4** – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

**Article 5** – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

**Article 6** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7** – L'arrêté préfectoral n° 350 – DDPP – 18 du 31 octobre 2018 est rapporté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté,

Palais des juridictions 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – La directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Mosnier Négoce pour son établissement de commerce d'animaux sis lieu – dit Les Râtis 42590 Neulise et qui sera publié électroniquement sur le site des services de l'Etat dans la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)).

Saint-Étienne, le 11 août 2023  
Pour le Préfet, et par délégation  
Signé  
La chef de service Santé et Protection animales  
  
Anne – Charlotte Duroux

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-08-18-00006

Arrêté modificatif de composition de la  
commission locale de l'amélioration de l'habitat  
(CLAH)



**Arrêté n° DT-23-0345  
Portant modification de la composition de la  
commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.321-10 ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-20-0478 du 20 octobre 2020 portant nomination des membres de la CLAH ;

**Vu** les courriels de demande des membres remplaçants en date des

**Considérant** le départ de trois membres de la CLAH, à savoir :

Monsieur Norbert SIROT (membre titulaire) représentant des propriétaires et de l'association des maîtres d'ouvrages sociaux de la Loire (AURA HLM),

Monsieur Philippe BORELLA (membre suppléant) représentant le domaine du logement et la chambre de la fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) de la Loire et de

Madame Laurence BROTTES (membre suppléant) représentant le domaine social et la caisse d'allocations familiales (CAF),

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires, déléguée adjointe dans le département de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°DT-20-048 du 20 octobre 2020 portant nomination des membres de la CLAH est modifié comme suit :

**Article 2** : La commission locale d'amélioration de l'habitat est composée ainsi qu'il suit :

A/ Membres de droit :

- la déléguée de l'Agence dans le département de la Loire ou son représentant ;

B/ Membres désignés en qualité de :

- représentants des propriétaires :

Membre titulaire : Monsieur Patrice LONGEON représentant l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)

Membre suppléant : Monsieur Jacques AYME, représentant l'association des propriétaires immobiliers de la Loire, Haute Loire et Adèche (APIL)

- représentants des locataires :

Membre titulaire : Madame Giovanna FRANCAVILLA représentant la confédération nationale du logement (CNL)

Membre suppléant : Monsieur André GERY représentant la confédération nationale du logement (CNL)

- personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire : Monsieur Philippe CALLET représentant l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS)

Membre suppléant : **Monsieur Philippe BORELLA** représentant la chambre FNAIM de la Loire **est remplacé par Monsieur Jacques-Olivier MAZET** représentant la chambre FNAIM de la Loire

- personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Membres titulaires : **Monsieur Norbert SIROT** représentant l'association des maîtres d'ouvrages sociaux de la Loire (AURA HLM) **est remplacé par Monsieur Christian COSTE** représentant l'association des maîtres d'ouvrages sociaux de la Loire (AURA HLM)  
Madame Françoise RICHARD représentant la caisse d'allocations familiales (CAF)

Membres suppléants : Monsieur Louis VINDRY représentant l'association Habitat et Humanisme  
**Madame Laurence BROTTES** représentant la caisse d'allocations familiales (CAF) **est remplacée par Madame Christelle DUBOIS** représentant la CAF

- représentants des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement:

Membre titulaire : Madame Adeline BADOIL directrice d'Action Logement Services

Membre suppléant : Madame Séverine DUPIN représentant Action Logement Services

**Article 3** : Le présent arrêté entre en application à compter de sa date de signature.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée adjointe de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Le 18/08/2023  
Pour le préfet du département de la Loire  
et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Dominique SCHUFFENECKER



42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-08-29-00003

Arrêté n° DT-23-0679 portant autorisation  
d opérations administratives de destruction  
d animaux de l espèce sanglier (*Sus scrofa*) sur  
la commune de Villerest



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté n° DT-23-0679**

**Portant autorisation d'opérations administratives de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) sur la commune de Villerest**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le livre IV titre II du Code de l'Environnement et notamment l'article L 427.6.

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

**Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-0704 du 10 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-23-0419 du 25 mai 2023 portant ouverture anticipée de la chasse au chevreuil, daim et sanglier pour la campagne 2023-2024.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-23-0543 du 05 juillet 2023 fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Loire.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-23-0542 du 05 juillet 2023 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2023-2024.

**Vu** l'arrêté n° DT-23-0604 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant autorisation d'opérations administratives de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) sur la commune de Villerest.

**Vu** les signalements des 8 juin, 12, 13 juillet et 23 août 2023 du Golf Club, domaine de Champlong faisant état de la présence et de dégâts récurrents de sangliers sur le périmètre de l'établissement situé sur la commune de la Villerest.

**Vu** le constat du lieutenant de louveterie en date 20 juin 2023 des dégâts sur les parcours du golf du Domaine de Champlong, commune de Villerest.

**Vu** le constat du lieutenant de louveterie en date 24 août 2023 attestant de la présence de sangliers sur le Domaine de Champlong, commune de Villerest.

**Vu** l'avis favorable de la directrice départementale des territoires.

**Vu** l'avis favorable de M. le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 28 août 2023.

**Considérant** le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

**Considérant** les risques pour la sécurité du public présent sur le Golf club, domaine de Champlong et l'exploitation de manière quasi continue de cet établissement commercial.

**Considérant** que les dégradations occasionnées par les sangliers nécessitent des remises en état régulières des « parcours » et portent préjudices à la propriété du Golf Club, domaine de Champlong, commune de Villerest.

**Considérant** que la présence et les dégâts occasionnés par les sangliers sur le périmètre du golf du domaine de Champlong obèrent l'activité économique de cet établissement.

**Considérant** la nécessité de prévenir les dommages importants portés à l'activité du Golf Club, domaine de Champlong en régulant par des opérations administratives de destruction les sangliers présents sur le périmètre de cet établissement.

**Considérant** que dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie (art. 12).

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Des opérations administratives dites de chasse particulière visant la destruction de sangliers par tir de jour, de nuit et utilisation de cages pièges des animaux de l'espèce sanglier sont prescrites aux conditions définies aux articles suivants.

**Article 2** : Les opérations de destruction auront lieu à compter du 02 septembre 2023 pour une durée de « **un mois** » dans un périmètre autour du Golf Club constitué par les parcelles figurant au cadastre de la commune de Villerest sous les sections B, CK et CL.

Les opérations de destruction pourront se dérouler en tout lieu (réserve de chasse et de faune sauvage comprise) et en tout temps sous forme de tirs de jour ou de nuit avec utilisation d'un véhicule si nécessaire, d'armes à feu et de projecteurs, selon l'expertise du louvetier responsable des opérations, qui jugera de la méthode la plus appropriée. Ils pourront utiliser toute arme de chasse et toute munition à leur convenance à l'exception des munitions blindées.

Les lieutenants de louveterie en charge des opérations sont autorisés à localiser, si nécessaire, les sangliers à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile, et pourront s'adjoindre les personnes de leurs choix et leurs chiens pour les accompagner. Ils peuvent s'adjoindre également l'appui d'autres lieutenants de louveterie.

L'utilisation du téléphone portable, du talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tout autre moyen de communication est autorisée.

Lors de ces interventions, seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Le lieutenant de louveterie en charge de l'intervention prend toutes les mesures de sécurité nécessaires à la sécurité de l'intervention.

Les lieutenants de louveterie en charge des opérations sont également autorisés à utiliser tout équipement spécifique facilitant l'exécution de la mission et notamment :

- des pièges photographiques ;
- des sources lumineuses ;
- des cages pièges et par extension tout autres pièges ayant pour objet de capturer l'animal par contention dans un espace clos sans le maintenir directement par une partie de son corps (piège de catégorie 1).

Pour les cages pièges, les lieutenants de louveterie sont autorisés à utiliser des appâts non carnés et tout autre principe actif ne portant pas atteinte au milieu naturel. Les animaux capturés par cage-piège sont abattus par les lieutenants de louveterie. Les opérations de capture par un dispositif de cage-piège peuvent se dérouler pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

**Article 3 :** Les lieutenants de louveterie en charge des opérations sur la commune visée par le présent arrêté, sont chargés de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de ces chasses particulières dans le respect des lois et règlements sur la police de la chasse et avec l'objectif d'empêcher les accidents et sauvegarder les droits des tiers.

Avant les opérations de terrain, les lieutenants de louveteries sont tenus de prévenir le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) et le commandant de gendarmerie ou de police en charge de la zone d'intervention.

Préalablement à la mise en place de cage-piège, les lieutenants de louveteries préciseront le(s) lieu(x) d'implantation de ces dispositifs, leur description et la nature des principes actifs utilisés pour l'appâtage auprès de Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et le service départemental de l'OFB.

Les lieutenants de louveterie en charge des opérations dresseront librement la liste des participants de leur choix nécessaires à la sécurité et à l'efficacité de la mission.

Les lieutenants de louveterie signaleront tout comportement portant entrave à leur action auprès de l'astreinte du service de sécurité territorialement compétent. Ces derniers diligenteront alors les moyens permettant de sécuriser la mission.

À l'issue de l'opération, le lieutenant de louveterie responsable et les forces de sécurité mobilisées conviendront de la suite à donner en fonction de la gravité des faits relevés.

**Article 4 :** Les animaux abattus seront remis aux participants des opérations, titulaires du permis de chasser, aux chasseurs locaux et/ou aux personnes qui subissent des dégâts.

À défaut, les animaux seront remis avec copie de la présente autorisation et contre récépissé à un établissement d'équarrissage. Les bons d'équarrissage devront être annexés au compte rendu envoyé à la direction départementale des territoires.

Le(s) bénéficiaire(s) de la venaison doivent s'assurer du contrôle sanitaire du gibier et de la bonne élimination des déchets animaliers conformément à la réglementation.

Le transport des sangliers morts régulièrement détruits dans le cadre de ces missions administratives est autorisé.

**Article 5 :** Les chasseurs participants aux missions administratives devront être porteurs du permis de chasser et de l'assurance validée pour la campagne de chasse en cours. Les personnes mineures, non titulaires du permis de chasser, ne pourront en aucun cas, à quel titre que ce soit, participer ou accompagner lors des opérations de destruction.

**Article 6 :** Les lieutenants de louveterie seront tenus de prévenir 24 heures avant chaque opération de destruction la directrice départementale des territoires de la Loire, le chef du service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité (Tél. 04.77.97.06.50, mail : sd42@ofb.gouv.fr), la brigade de gendarmerie ou de police du secteur concerné et le maire de la commune concernée.

**Article 7 :** Un compte rendu de chaque battue sera adressé à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire dans un délai de 48 h après chaque opération.

Concernant les captures par cage-piège, le rapport précise le lieu d'emplacement du dispositif de capture, la date de mise en place, la date d'enlèvement du dispositif, la nature des appâts éventuellement utilisés et le nombre d'animaux capturés et abattus ainsi que le sexe de ces derniers et leur destination.

**Article 8** : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire, les lieutenants de l'ovierie, le service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire et au(x) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s).

Saint-Étienne, le 29 août 2023

Le préfet,

Signé

Alexandre ROCHATTE

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-08-29-00002

Arrêté préfectoral n° DT-23-0680 portant  
autorisation d'utilisation de pneumatiques à  
crampons par certains véhicules dédiés au  
service de la viabilité hivernale de la ville de  
Saint-Étienne



Saint-Etienne, le 29 août 2023

**Arrêté préfectoral n° DT-23-0680**

**portant autorisation d'utilisation de pneumatiques à crampons  
par certains véhicules dédiés au service de la viabilité hivernale  
de la ville de Saint-Étienne**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le code de la route, notamment l'article R314-3 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques, notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-223 du 01/08/2023 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire, et l'arrêté de subdélégation n° DT 2023-0612 du 02/08/2023 ;

**VU** la demande en date du 28 août 2023 formulée par la commune de Saint-Étienne.

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité routière d'autoriser, en cas de besoin et si les conditions atmosphériques l'exigent, la ville de Saint-Étienne à utiliser des dispositifs antidérapants inamovibles sur certains de ses véhicules terrestres dédiés au service de la viabilité hivernale, pour la période allant du 30 octobre 2023 au dimanche 28 avril 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La ville de Saint-Étienne est autorisée à utiliser des pneumatiques à crampons sur certains véhicules dédiés au service de la viabilité hivernale, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques.

**Article 2 :**

La liste des véhicules terrestres faisant l'objet de l'autorisation administrative visée à l'article 1<sup>er</sup> est jointe en annexe du présent arrêté préfectoral.

**Article 3 :**

Les véhicules autorisés équipés de pneumatiques à crampons pourront circuler à partir du 30 octobre 2023 et jusqu'au dimanche 28 avril 2024 inclus.

**Article 4 :**

La vitesse maximale autorisée des véhicules visés à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 60 km/heure.

**Article 5 :**

Chaque véhicule devra porter de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre, conforme à celui visé en annexe de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté préfectoral seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Étienne.

Le 29 août 2023  
Pour le préfet du département de la Loire,  
et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires,  
et par subdélégation,

Le chef du service mobilités éducation routière

Signé : Patrick ROCHETTE

*Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.*

*"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*



**Véhicules équipés de roues cloutées**

Hiver 2023 / 2024

Immatriculation	Type / Désignation	Carte grise	RTI / certificat de montage d'une carrosserie	Demande de dérogation
3121 ZK 42	UNIMOG U500	Oui	Oui	Oui
5123 ZR 42	UNIMOG U400	Oui	Oui	Oui
593 AHJ 42	UNITRAC 102	Oui	Oui	Oui
9352 ZZ 42	UNIMOG U500	Oui	Oui	Oui
BT 016 EE	IVECO DAILY 4x4	Oui	Oui	Oui
BX 404 MN	AUSA M350	Oui	Oui	Oui
BX 703 MR	AUSA M350	Oui	Oui	Oui
BX 999 TE	RENAULT M270 4x4	Oui	Oui	Oui
CH 263 FL	UNIMOG U400	Oui	Oui	Oui
DE 756 FD	UNITRAC 102	Oui	Oui	Oui
EW 234 MX	UNITRAC	Oui	Oui	Oui

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-08-29-00001

Arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les  
zones de reproduction de la faune piscicole sur  
l'ensemble des cours d'eau du département



**Arrêté préfectoral n°DT-23-0672  
définissant les zones de reproduction de la faune piscicole  
sur l'ensemble des cours d'eau du département**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5.

**Vu** les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions, ayant une incidence sur l'environnement.

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'Environnement.

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire.

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin.

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin.

**Vu** la circulaire du 21 janvier 2009 relative aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-12-404 du 19 juin 2012 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-13-334 du 24 avril 2013 relatif à l'organisation administrative de la police de l'eau dans le département de la Loire.

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise RÉGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature à Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

**Vu** la consultation du public organisée du 06 février 2023 au 27 février 2023 en application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini l'article 7 de la Charte de l'Environnement, et en l'absence d'observations suite à cette consultation.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-2023-0612 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.

**Vu** l'avis favorable du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 20 septembre 2022.

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 4 avril 2023.

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites émis lors de sa consultation dématérialisée du 9 mars 2023.

**Considérant** la nécessité de préserver les frayères de truite fario, chabot, ombre commun, vandoise, lamproie de planer, lamproie marine, brochet, grande alose et blennie fluviatile.

**Considérant** la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation d'écrevisse à pieds blancs.

**Sur proposition** de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° DT-12-404 du 19 juin 2012 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département est abrogé.

**Article 2** : Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du Code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L.432-3 du Code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe n°1 du présent arrêté.

**Article 3** : L'inventaire prévu au premier alinéa de l'article R.432-1 du Code de l'environnement des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de truite fario, chabot, ombre commun, vandoise, lamproie de planer, lamproie marine est constitué des parties de cours d'eau relevant de la liste « 1 » dans le tableau de l'annexe n°1 du présent arrêté.

**Article 4** : L'inventaire prévu au deuxième alinéa de l'article R.432-1 du Code de l'environnement des parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochet, blennie fluviatile, grande alose est constitué des parties de cours d'eau relevant de la liste « 2 » dans le tableau de l'annexe n°1 du présent arrêté.

**Article 5** : L'inventaire prévu au troisième alinéa de l'article R.432-1 du Code de l'environnement des parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisse à pieds blancs a été observée est constitué des parties de cours d'eau relevant de la liste « 2e » dans le tableau de l'annexe n°1 du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, les maires des communes, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'OFB, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et sur le site internet départemental de l'État <http://www.loire.gouv.fr> et dont copie sera adressée dans les mairies concernées pour affichage.

Saint-Étienne, le 29 août 2023  
La directrice départementale des territoires  
**signé**

Elise REGNIER

# INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

## Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département de la Loire

### Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

« 1 »	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2 »	Blennie fluviatile ; Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Ecrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
AIX	1	Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de planer, Ombre commun	Aix	de sa naissance (confluence Boën - Font d'Aix), commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET	confluence avec le fleuve Loire, commune de SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
AIX	1	Truite Fario, Vandoise	Argent	Pont de la route départementale n°1, commune de POMMIERS	confluence Aix, commune de POMMIERS
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Armançon	sources, commune de SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	Étangs de la Révolière, commune de NERVIEUX
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ban	confluence avec le ruisseau la Cane, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET	confluence avec le ruisseau des rivières, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario, Chabot, Lamproie de planer	Ban, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA TUILIERE	confluence Boën, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario	Barbet	sources, commune de LA TUILIERE	confluence avec le Boën, commune de LA TUILIERE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Barjon	sources, commune de LA TUILIERE	confluence avec la Goutte Lachat, commune de LA TUILIERE
AIX	1	Truite Fario, Chabot	Barjon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA TUILIERE	confluence Boën, commune de LA TUILIERE
AIX	1	Truite Fario	Baronne, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de JURE	confluence ruisseau de la Thuilière, commune de JURE
AIX	1	Truite Fario, Chabot	Benetière, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA TUILIERE	confluence Boën, commune de LA TUILIERE
AIX	1	Truite Fario, Chabot, Lamproie de planer	Boën, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA TUILIERE	confluence Font d'Aix, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario	Bois d'Essart	sources, commune de LA TUILIERE	confluence avec le ruisseau de Bénétière, commune de LA TUILIERE
AIX	1	Truite Fario, Chabot	Bois de Bas	sources, commune de LA TUILIERE	confluence avec le ruisseau de Bénétière, commune de LA TUILIERE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Bois de Bas	sources, commune de LA TUILIERE	confluence avec le ruisseau de Bénétière, commune de LA TUILIERE
AIX	1	Truite Fario	Bois essart-greffier	sources, commune de CHERIER	confluence avec le Boën, commune de CHERIER
AIX	1	Truite Fario	Bois Greffier	sources, commune de ARCON	confluence avec le ruisseau de Bénétière, commune de ARCON
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Cane	sources, commune de CHERIER	confluence avec le Ban, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario	Cane, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHERIER	confluence Ban, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario, Chabot	Chez bonnet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHAUSSETERRE	confluence Noyer, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario	Ecu	sources, commune de CREMEAUX	confluence Patouse, commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL
AIX	1	Truite Fario	Font claire, et ses affluents	sources, commune de ARCON	confluence Boën, commune de LAPRUGNE

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

3/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
AIX	1	Truite Fario, Chabot	Font d'aix, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHAUSSETERRE	confluence Boën, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario	Font des Anes	sources, commune de CREMEAUX	confluence avec le Tranlong, commune de CREMEAUX
AIX	1	Truite Fario	Font Servas, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHERIER	confluence, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario	Fontaine du cerf	sources, commune de LA TUILLIERE	confluence Ban, commune de LA TUILLIERE
AIX	1	Truite Fario	Gnoules	sources, commune de CHERIER	confluence avec la Font Servas, commune de CHERIER
AIX	1	Truite Fario	Goutte d'enfer, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence ruisseau le ris cros, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
AIX	1	Truite Fario	Goutte de cunil, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	confluence rivière Aix, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
AIX	1	Truite Fario	Goutte de Fragne	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence avec la goutte Millant, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Goutte de job	Taversée de la route communale de Job, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	confluence avec l'Aix, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
AIX	1	Truite Fario	Goutte de job, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	confluence rivière Aix, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
AIX	1	Truite Fario	Goutte de liandol, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence ruisseau de la rennerie, commune de LA TUILLIERE
AIX	1	Truite Fario	Goutte de Relange, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	confluence rivière Aix, commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Goutte des grenouillats	sources, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	confluence avec la Goutte de Cunil, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
AIX	1	Truite Fario	Goutte des grenouillats, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	confluence goutte de cunil, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
AIX	1	Truite Fario	Goutte des Jallets	sources, commune de LA TUILLIERE	confluence avec le ruisseau la Rennerie, commune de LA TUILLIERE
AIX	1	Truite Fario	Goutte des Pasquins, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-JULIEN-D'ODDES	confluence rivière Aix, commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL
AIX	1	Truite Fario	Goutte du coin, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	confluence goutte de cunil, commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
AIX	1	Truite Fario	Goutte guyot	Limite départementale Loire-Allier, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Boën, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
AIX	1	Truite Fario	Goutte Lachat	sources, commune de LA TUILLIERE	confluence avec le Barjon, commune de LA TUILLIERE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Goutte Lachat	sources, commune de LA TUILLIERE	confluence avec le Barjon, commune de LA TUILLIERE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Goutte Michonnet	sources, commune de CHERIER	confluence avec l'Isable, commune de CHERIER
AIX	1	Truite Fario	Goutte michonnet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHERIER	confluence Isable, commune de CHERIER
AIX	1	Truite Fario	Goutte Millant, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Noyer, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
AIX	1	Truite Fario, Chabot	Gouttemale, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHAUSSETERRE	confluence ruisseau de chez Bonnet, commune de CHAUSSETERRE
AIX	1	Truite Fario	Grands marais	sources, commune de CHAUSSETERRE	confluence avec la Font d'Aix, commune de CHAUSSETERRE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Grands marais	sources, commune de CHAUSSETERRE	confluence avec la Font d'Aix, commune de CHAUSSETERRE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Isable, et ses affluents	Traversée du chemin communal dit "de la Pertière aux Rivières", commune de CHERIER	Seuil du Moulin de la Pétière, commune de SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE
AIX	1	Truite Fario, Lamproie de planer	Isable, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHERIER	confluence rivière Aix, commune de POMMIERS
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Machabré	sources, commune de SAINT-ROMAIN-D'URFE	Pont de la RD 53, commune de CHAMPOLY

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

4/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
AIX	1	Truite Fario	Machabré, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-ROMAIN-D'URFE	confluence Font d'Aix, commune de SAINT-ROMAIN-D'URFE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Mardan	sources, commune de CHERIER	confluence avec l'Isable, commune de CHERIER
AIX	1	Truite Fario	Mardan, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHERIER	confluence Isable, commune de CHERIER
AIX	1	Truite Fario	Martignon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHAUSSETERRE	confluence Font d'Aix, commune de CHAUSSETERRE
AIX	1	Truite Fario	Mataude	sources, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET	confluence avec le Tranlong, commune de CREMEAUX
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Mataude	route communale de la Mataude à la Mélerie, commune de CREMEAUX	confluence avec le Tranlong, commune de CREMEAUX
AIX	1	Truite Fario	Merdan	sources, commune de SAINT-POLGUES	confluence Isable, commune de SOUTERNON
AIX	1	Truite Fario	Merderet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-MARCEL-D'URFE	confluence rivière Aix, commune de SAINT-MARCEL-D'URFE
AIX	1	Truite Fario	Montlaurençon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Noyer, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
AIX	1	Truite Fario	Moussé, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHAUSSETERRE	confluence Font d'Aix, commune de SAINT-ROMAIN-D'URFE
AIX	1	Truite Fario, Chabot	Noyer, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Boën, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Vandoise	Onzon	Pont de la route départementale n°1, commune de NERVIEUX	confluence Aix, commune de NERVIEUX
AIX	1	Truite Fario	Patouze, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CREMEAUX	confluence Isable, commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL
AIX	1	Truite Fario	Planche	sources, commune de CHAMPOLY	confluence machabré, commune de CHAMPOLY
AIX	1	Truite Fario	Racamiolle	sources, commune de CREMEAUX	confluence Isable, commune de CREMEAUX
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Rémuson	Traversée du chemin dit "de Rémuson à Grand saigne", commune de SAINT-MARCEL-D'URFE	confluence avec le Merderet, commune de SAINT-MARCEL-D'URFE
AIX	1	Truite Fario	Rémuson, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-MARCEL-D'URFE	confluence Merderet, commune de SAINT-MARCEL-D'URFE
AIX	1	Truite Fario	Rennerie, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Boën, commune de LA TUILLIERE
AIX	1	Truite Fario	Ris cros, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Noyer, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Rivières	sources, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET	confluence avec le Ban, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario	Rivières, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET	confluence Ban, commune de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
AIX	1	Truite Fario	Ruines de cordet	sources, commune de LA TUILLIERE	confluence avec le ruisseau la Cane, commune de LA TUILLIERE
AIX	1	Truite Fario	Thuilière, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de JURE	confluence rivière Aix, commune de JURE
AIX	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Tranlong	confluence avec le ruisseau de la Mataude, commune de CREMEAUX	Traversée du chemin dit "de Cozilly à la croix des Seignolles", commune de CREMEAUX
AIX	1	Truite Fario	Tranlong, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CREMEAUX	confluence rivière Aix, commune de JURE
AIX	1	Truite Fario	Véritable source de la rivière font d'aix	sources, commune de CHAUSSETERRE	confluence Font d'Aix, commune de CHAUSSETERRE
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario, Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun	Ance du Nord	Limite départementale avec le Puy-de-Dôme, commune de USSON-EN-FOREZ	Limite départementale avec la Haute-Loire, commune de USSON-EN-FOREZ
ANCE - ANDRABLE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Andrable	pont de jamillard, commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	pont de la garine, commune de APINAC
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario, Chabot	Andrable, ses affluents et ses sous affluents	Limite départementale avec le Puy de Dôme, commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	Confluence avec le Bezan, commune de MERLE-LEIGNEC

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

5/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Borel, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MONTARCHER	confluence avec l'Andrable, commune de MONTARCHER
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario, Chabot	Champdieu, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	confluence avec l'Ance, commune de USSON-EN-FOREZ
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario, Chabot	Chandieu d'Aurelle, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de USSON-EN-FOREZ	confluence avec le Chandieu, commune de USSON-EN-FOREZ
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Chandieu, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de APINAC	Limite départementale Loire - Loire Haute Loire, commune de APINAC
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Chansson, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ESTIVAREILLES	confluence avec l'Andrable, commune de MERLE-LEIGNEC
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Chaud Vernet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de APINAC	confluence avec le Chandieu d'aurelle, commune de USSON-EN-FOREZ
ANCE - ANDRABLE	2c	Ecrevisse à pieds blancs	Clos	sources, commune de ESTIVAREILLES	confluence avec l'Andrable, commune de ESTIVAREILLES
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Clos, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ESTIVAREILLES	confluence avec l'Andrable, commune de ESTIVAREILLES
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Fraisse Rival, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de USSON-EN-FOREZ	confluence avec l'Ance, commune de USSON-EN-FOREZ
ANCE - ANDRABLE	2c	Ecrevisse à pieds blancs	Granges	sources, commune de MONTARCHER	confluence avec l'Andrable, commune de ESTIVAREILLES
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Granges, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MONTARCHER	confluence avec l'Andrable, commune de MONTARCHER
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Gueuze, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MERLE-LEIGNEC	confluence avec l'Andrable, commune de MERLE-LEIGNEC
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Monet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de USSON-EN-FOREZ	confluence avec le Champdieu, commune de USSON-EN-FOREZ
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Monty, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	confluence avec l'Andrable, commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Moulin de la Chapelle, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de USSON-EN-FOREZ	confluence avec le ruisseau de Fraisse Rival, commune de USSON-EN-FOREZ
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Moulin de la guette	sources, commune de MONTARCHER	confluence avec l'Andrable, commune de MONTARCHER
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Pélardy	Limite départementale Puy de dôme - Loire, commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	confluence avec l'Andrable, commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE
ANCE - ANDRABLE	2c	Ecrevisse à pieds blancs	Tortorel	sources, commune de ESTIVAREILLES	Le Pont du Rat, commune de ESTIVAREILLES
ANCE - ANDRABLE	1	Truite Fario	Tortorel, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ESTIVAREILLES	confluence avec l'Andrable, commune de ESTIVAREILLES
BARBENAN	1	Truite Fario, Chabot	Choly	sources, commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS	limite départementale Loire - Allier, commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS
BARBENAN	1	Truite Fario, Chabot	Jolon	sources, commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS	Limite Départementale Loire - Allier, commune de SAINT-MARTIN-D'ESTREAU
BERNAND	2c	Ecrevisse à pieds blancs	Bernand	sources, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	confluence avec le ruisseau de Rochefort, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
BERNAND	1	Truite Fario	Bernand, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	confluence avec le fleuve Loire, commune de BALBIGNY
BERNAND	1	Truite Fario	Châtelus-Bénichon	sources, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	confluence avec le Régnand, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
BERNAND	1	Truite Fario	Gonon	sources, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	confluence avec le Bernand, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
BERNAND	1	Truite Fario	Montcellier	sources, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	confluence avec le Bernand, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
BERNAND	1	Truite Fario	Montmain	sources, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	confluence avec le Bernand, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
BERNAND	1	Truite Fario	Regnand, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de BUSSIERES	confluence avec le Bernand, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
BERNAND	1	Truite Fario	Rochefort	sources, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	confluence avec le Bernand, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

6/20



Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
BESBRE	1	Truite Fario	Aballets, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Besbre, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
BESBRE	1	Truite Fario, Chabot	Besbre	Confluence avec le Petit Besbre, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	Sortie du département, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
BESBRE	1	Truite Fario, Chabot	Bonnière	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	Limite départementale Loire - Allier, commune de LAPRUGNE
BESBRE	1	Truite Fario, Chabot	Etui, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Besbre, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
BESBRE	1	Truite Fario, Chabot	Font du puy, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence ruisseau l'Etui, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
BESBRE	1	Truite Fario	Goutte de la croix du thé	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence avec le ruisseau de la Bonnière, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
BESBRE	1	Truite Fario	Goutte du pré des vents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence avec le ruisseau de la Bonnière, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
BESBRE	1	Truite Fario	Petit Besbre, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Besbre, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
BESBRE	1	Truite Fario	Terres des gouttes, ses affluents et ses sous affluents	Limite départementale, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	confluence Bonnière, commune de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
BREVENNE	1	Truite Fario, Chabot	Boussuivre	sources, commune de VIOLAY	Confluence avec le ruisseau de Lagnières, commune de VIOLAY
BREVENNE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Boussuivre	sources, commune de VIOLAY	Confluence avec le ruisseau de Lagnières, commune de VIOLAY
BREVENNE	1	Truite Fario	Lagnières	sources, commune de VIOLAY	Confluence avec le ruisseau de Boussuivre, commune de VIOLAY
BREVENNE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Lagnières	sources, commune de VIOLAY	Confluence avec le Boussuivre, commune de VIOLAY
BREVENNE	1	Truite Fario	Mollières	Sources, commune de VIOLAY	Limite départementale avec le Rhône, commune de VIOLAY
BREVENNE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Mollières	sources, commune de VIOLAY	Sortie du département, commune de VIOLAY
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Aiguebelle, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	confluence avec la Deume, commune de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Argental, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA VERSANNE	confluence avec la Deume, commune de BOURG-ARGENTAL
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Biouss	sources, commune de LA VERSANNE	confluence avec l'Argental, commune de LA VERSANNE
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Boujara, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	confluence avec la Deume, commune de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Chabert, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de BOURG-ARGENTAL	confluence avec la Deume, commune de BOURG-ARGENTAL
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Deume, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	Limite départementale Loire-Ardèche, commune de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Fayon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de VERANNE	confluence ruisseau des pontins, commune de MACLAS
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Limony	sources, commune de SAINT-APPOLINARD	Limite départementale avec l'Ardèche, commune de MACLAS
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Lourbat, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-REGIS-DU-COIN	confluence avec la Deume, commune de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Malbuisson	sources, commune de BURDIGNES	Limite départementale avec l'Ardèche, commune de BURDIGNES
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Moulin Laure, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de BURDIGNES	limite départementale Loire / Ardèche, commune de BURDIGNES
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Noharet ou Plagnol, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	confluence avec la Deume, commune de BOURG-ARGENTAL
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Parente, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de GRAIX	confluence avec le Riotet, commune de GRAIX
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Pont de Chardon	sources, commune de SAINT-APPOLINARD	Confluence avec le Limony, commune de SAINT-APPOLINARD

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

7/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Rachassieux, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de BURDIGNES	confluence avec la Deume, commune de BURDIGNES
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Riotet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de THELIS-LA-COMBE	confluence avec la Deume, commune de BOURG-ARGENTAL
CANCE – DEOME	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Riotet, ses affluents et ses sous affluents	Confluence avec le ruisseau de Savary, commune de THELIS-LA-COMBE	Confluence avec le ruisseau des Bernes, commune de BOURG-ARGENTAL
CANCE – DEOME	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Savary	sources, commune de THELIS-LA-COMBE	confluence avec le Riotet, commune de THELIS-LA-COMBE
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Savary, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de THELIS-LA-COMBE	confluence avec le Riotet, commune de THELIS-LA-COMBE
CANCE – DEOME	1	Truite Fario	Ternay, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de VERANNE	limite départementale Loire / Ardèche, commune de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
COISE	1	Truite Fario	Anzieux	Pont des cinq chemins, commune de VIRICELLES	confluence avec le fleuve Loire, commune de MONTROND-LES-BAINS
COISE	1	Truite Fario	Arbiche, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de GRAMMOND	confluence avec la Coise, commune de CHEVRIERES
COISE	1	Truite Fario	Bilaise, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de GRAMMOND	confluence avec la Coise, commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE
COISE	1	Truite Fario	Bois de fay	sources, commune de MARCENOD	confluence avec le Couzon, commune de MARCENOD
COISE	1	Truite Fario	Bois de la chalée	sources, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le ruisseau des Gouttes, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
COISE	1	Truite Fario	Bois de narfait	sources, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le Couzon, commune de MARCENOD
COISE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Bois de narfait	sources, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le Couzon, commune de MARCENOD
COISE	1	Truite Fario	Bois du vert	sources, commune de CHEVRIERES	confluence avec la Coise, commune de CHEVRIERES
COISE	1	Truite Fario	Chazot	sources, commune de MARCENOD	confluence avec le Couzon, commune de MARCENOD
COISE	1	Truite Fario	Coise	confluence avec le couzon, commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE	confluence avec la Loire, commune de MONTROND-LES-BAINS
COISE	1	Truite Fario	Combe	Passage sous la RD 65, commune de MARCENOD	confluence avec le Couzon, commune de MARCENOD
COISE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Couzon	confluence avec le ruisseau du Bois de Narfait, commune de MARCENOD	confluence avec le ruisseau de la Combe, commune de MARCENOD
COISE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Couzon	confluence avec le ruisseau du Bois Chalée, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le Couzon, commune de MARCENOD
COISE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Couzon	confluence Darde de Coise, commune de CHATELUS	Limite départementale Loire-Rhône, commune de CHATELUS
COISE	1	Truite Fario	Couzon, et ses affluents	confluence avec le Darde de Coise, commune de CHATELUS	confluence avec la Coise, commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE
COISE	1	Truite Fario	Couzon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le Darde de Coise, commune de CHATELUS
COISE	1	Truite Fario	Creux, et ses affluents	sources, commune de SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	confluence avec le Coise, commune de SAINT-MEDARD-EN-FOREZ
COISE	1	Truite Fario	Darde de Coise	Entrée dans le département de la Loire, commune de CHATELUS	Sortie du département de la Loire, commune de CHATELUS
COISE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Darde de Coise	Limite départementale Rhône - Loire, commune de CHATELUS	confluence avec le Couzon, commune de CHATELUS
COISE	1	Truite Fario	Gimond, ses affluents et ses sous affluents	Pont de la RD 2, commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE	confluence avec la Coise, commune de CHAZELLES-SUR-LYON
COISE	1	Truite Fario	Gimond, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de FONTANES	Confluence avec la Coise, commune de SAINT-MEDARD-EN-FOREZ
COISE	1	Truite Fario	Gouttes, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le Couzon, commune de MARCENOD
COISE	1	Truite Fario	Merlançon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHAZELLES-SUR-LYON	confluence avec la Coise, commune de CHAZELLES-SUR-LYON

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

8/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
COISE	1	Truite Fario	Ramarey	sources, commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE	confluence avec la Loire, commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE
COISE	1	Truite Fario	Roche carteyron	sources, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le Couzon, commune de MARCENOD
COISE	1	Truite Fario	Verchères	sources, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le ruisseau des Gouttes, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
COISE	1	Truite Fario	Vérut	barrage du Vérut, commune de SAINT-GALMIER	confluence avec la Coise, commune de SAINT-GALMIER
COURBIERES	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Courbière	confluence avec le ruisseau de Cusson, commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	Limite départementale Loire - Haute Loire, commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
COURBIERES	1	Truite Fario	Courbière, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	Limite départementale Loire - Haute Loire, commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
COUZON	1	Truite Fario	Couzon	sources, commune de NOIRETABLE	Limite départementale Loire - Puy de Dôme, commune de LA CHAMBONIE
DUNIERES	1	Truite Fario	Chapelat, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-REGIS-DU-COIN	confluence avec la Dunerette, commune de SAINT-REGIS-DU-COIN
DUNIERES	1	Truite Fario	Dunerette, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-REGIS-DU-COIN	Limite départementale Loire / Haute Loire, commune de SAINT-REGIS-DU-COIN
DUNIERES	1	Truite Fario	Prélager, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-REGIS-DU-COIN	confluence avec la Dunerette, commune de SAINT-REGIS-DU-COIN
DUNIERES	1	Truite Fario	Rozet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-REGIS-DU-COIN	confluence avec la Dunerette, commune de SAINT-REGIS-DU-COIN
DUROLLE	1	Truite Fario	Croix de Laye	sources, commune de NOIRETABLE	pont de la Croix de Laye, commune de NOIRETABLE
DUROLLE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Croix de Laye	sources, commune de NOIRETABLE	confluence avec la Durolle, commune de NOIRETABLE
DUROLLE	1	Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de planer	Durolle	sources, commune de NOIRETABLE	limite départementale Puy-de-Dôme, commune de NOIRETABLE
DUROLLE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Durolle	sources, commune de NOIRETABLE	pont desservant les lieux-dits "La Rue" et "Magnol", commune de NOIRETABLE
DUROLLE	1	Truite Fario	Semaine, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de NOIRETABLE	Ruisseau de Corée, commune de NOIRETABLE
FAYE	1	Truite Fario	Faye	sources, commune de LA CHAMBONIE	Limite départementale Loire - Puy de Dôme, commune de LE BRUGERON
FURAN	1	Truite Fario	Barbaric, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-ETIENNE	retenue du barrage du Gouffre d'Enfer, commune de SAINT-ETIENNE
FURAN	1	Truite Fario	Echenaux, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de PLANFOY	confluence avec le Furan, commune de SAINT-ETIENNE
FURAN	1	Truite Fario	Furan, ses affluents et ses sous affluents	barrage Gouffre d'Enfer, commune de SAINT-ETIENNE	confluence avec le Furet, commune de SAINT-ETIENNE
FURAN	1	Truite Fario	Furan, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LE BESSAT	retenue du pas de riot, commune de PLANFOY
FURAN	1	Truite Fario	Furan, ses affluents et ses sous affluents	barrage Pas du Riot, commune de PLANFOY	retenue barrage Gouffre d'Enfer, commune de SAINT-ETIENNE
FURAN	1	Truite Fario	Furet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de PLANFOY	confluence avec le Furan, commune de SAINT-ETIENNE
FURAN	1	Truite Fario	Malval	RD 64, commune de SAINT-HEAND	confluence avec le Furan, commune de LA FOUILLOUSE
FURAN	1	Truite Fario	Onzon	sources, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le Furan, commune de LA TOUR-EN-JAREZ
FURAN	1	Truite Fario	Reteux	Confluence avec le ruisseau du Marthourey, commune de SAINT-HEAND	Pont du chemin communal de Grattejambe, commune de L'ETRAT
GIER	1	Truite Fario	Arturey, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de DOIZIEUX	confluence avec l'Artiole, commune de DOIZIEUX
GIER	1	Truite Fario	Ban, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LE BESSAT	retenue du barrage de la Rive, commune de LA VALLA-EN-GIER
GIER	1	Truite Fario	Bonnefond, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA VALLA-EN-GIER	confluence avec le Gier, commune de LA VALLA-EN-GIER

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

9/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
GIER	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Bozançon	Confluence avec le Grand Bozançon, commune de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	Confluence avec le Gier, commune de SAINT-JOSEPH
GIER	1	Truite Fario	Bozançon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	confluence avec le Gier, commune de SAINT-JOSEPH
GIER	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Couzon	sources, commune de PAVEZIN	confluence avec le ruisseau de pavezin, commune de PAVEZIN
GIER	1	Truite Fario	Couzon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de PAVEZIN	Retenue de barrage de Couzon, commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
GIER	1	Truite Fario	Couzon, ses affluents et ses sous affluents	barrage du Couzon, commune de CHATEAUNEUF	confluence avec le Gier, commune de RIVE-DE-GIER
GIER	1	Truite Fario	Dorlay, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de DOIZIEUX	retenue du barrage du Dorlay, commune de DOIZIEUX
GIER	1	Truite Fario	Dorlay, ses affluents et ses sous affluents	barrage du Dorlay, commune de LA TERRASSE-SUR-DORLAY	confluence avec le Gier, commune de LORETTE
GIER	1	Truite Fario	Durèze, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de VALFLEURY	confluence avec le Gier, commune de GENILAC
GIER	1	Truite Fario	Echenaux, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-ETIENNE	confluence avec le ruisseau de Janon, commune de SAINT-ETIENNE
GIER	1	Truite Fario	Fare, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LE BESSAT	confluence avec le Gier, commune de LA VALLA-EN-GIER
GIER	1	Truite Fario	Gier, ses affluents et ses sous affluents	barrage de Soulages, commune de SAINT-CHAMOND	station d'épuration de St Chamond, commune de SAINT-CHAMOND
GIER	1	Truite Fario	Gier, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA VALLA-EN-GIER	retenue du barrage de Soulages, commune de LA VALLA-EN-GIER
GIER	1	Truite Fario	Janon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-ETIENNE	confluence avec le langonand, commune de SAINT-CHAMOND
GIER	1	Truite Fario	Jarret, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA VALLA-EN-GIER	confluence avec le Ban, commune de LA VALLA-EN-GIER
GIER	1	Truite Fario	Langonand, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	confluence avec le Janon, commune de SAINT-CHAMOND
GIER	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Minette	sources, commune de PAVEZIN	confluence avec le couzon, commune de PAVEZIN
GIER	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Mornante	sources, commune de LA TERRASSE-SUR-DORLAY	confluence avec le Dorlay, commune de LA TERRASSE-SUR-DORLAY
GIER	1	Truite Fario	Mornante, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA TERRASSE-SUR-DORLAY	confluence avec le Dorlay, commune de LA TERRASSE-SUR-DORLAY
GIER	1	Truite Fario	Onzion, ses affluents et ses sous affluents	pont de la RD 36, commune de SAINT-CHAMOND	confluence avec le Gier, commune de L'HORME
GIER	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Sellon	sources, commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	confluence avec le Dorlay, commune de LA TERRASSE-SUR-DORLAY
GIER	1	Truite Fario	Sellon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	confluence avec le Dorlay, commune de LA TERRASSE-SUR-DORLAY
JARNOSSIN	1	Truite Fario, Chabot, Lamproie de planer	Jarnossin	confluence avec le ru venant du lieu-dit "La Rivière", commune de JARNOSSE	confluence avec la Loire, commune de POUILLY-SOUS-CHARLIEU
JARNOSSIN	1	Truite Fario, Chabot, Lamproie de planer	Tesche, et ses affluents	sources, commune de COUTOUVRE	confluence avec le jarnossin, commune de COUTOUVRE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot, Lamproie de planer	Anzon	sources, commune de NOIRETABLE	confluence avec le Lignon, commune de SAIL-SOUS-COUZAN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Aubègue	aval ru venant du lieu-dit "Corent", commune de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	confluence Anzon, commune de SAINT-LAURENT-ROCHFORD
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Lamproie de planer	Bareille	sources, commune de LES SALLES	confluence ruisseau de Royon, commune de LES SALLES
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Bareille	sources, commune de CERVIERES	confluence avec le ru venant du lieu-dit "Pourrat", commune de CERVIERES
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Boissenalée	sources, commune de LERIGNEUX	confluence avec le Cotayet, commune de LERIGNEUX
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Bouchat, et ses affluents	sources, commune de VERRIERES-EN-FOREZ	confluence avec le cotayet, commune de ECOTAY-L'OLME

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

10/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Bouchat, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de VERRIERES-EN-FOREZ	confluence avec le Cotayet, commune de ECOTAY-L'OLME
LIGNON - VIZEZY	2	Brochet	Canal du Forez	Prise d'eau de la retenue de Grangent, commune de CHAMBLES	Confluence avec la Goutte des Foriats, commune de MONTVERDUN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Chagnon	sources, commune de SAINT-JUST-EN-BAS	confluence avec le Lignon, commune de SAIL-SOUS-COUZAN
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Chagnon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-JUST-EN-BAS	confluence avec le Lignon, commune de SAIL-SOUS-COUZAN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Champitiere	sources, commune de SAINT-JEAN-LA-VETRE	confluence Ciboulet, commune de SAINT-JEAN-LA-VETRE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot	Chanaubrun	sources, commune de LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	confluence Ciboulet, commune de LA COTE-EN-COUZAN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Chassagnes	sources, commune de CERVIERES	queue de retenue de l'étang de Royon, commune de LES SALLES
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Chau	sources, commune de VERRIERES-EN-FOREZ	confluence avec le Bouchat, commune de VERRIERES-EN-FOREZ
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Chez Jacon	sources, commune de CHALMAZEL	confluence avec le Lachet, commune de CHALMAZEL
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Chorsin, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ROCHE	confluence avec Pierre-Brune, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot	Ciboulet	sources, commune de SAINT-JEAN-LA-VETRE	confluence Anzon, commune de L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Colleigne	sources, commune de SAUVAIN	amont de la prise d'eau du plan d'eau "Les Champas", commune de SAUVAIN
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Combes, et ses affluents	sources, commune de CERVIERES	confluence avec le ruisseau de bareille, commune de CERVIERES
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Corbillon	sources, commune de CHAMPOLY	confluence avec le ruisseau des salles, commune de SAINT-JULIEN-LA-VETRE
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Cotayet	pont route Lérigneux à lieu-dit "Le Fay", commune de LERIGNEUX	confluence avec Bouchat, commune de ECOTAY-L'OLME
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Côtes	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	confluence Pralong, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Courbillon	sources, commune de SAUVAIN	confluence avec le Lignon, commune de SAUVAIN
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Courbillon	sources, commune de SAUVAIN	pont de la D 101 vers "Dizangue", commune de SAUVAIN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Cravassa	sources, commune de SAUVAIN	confluence avec Pierre-Brune, commune de SAUVAIN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Dardannet	sources, commune de SAINT-JUST-EN-BAS	confluence Anzon, commune de DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Essende	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	confluence Lignon, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Essende	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	pont de la D 110 à "Grandris", commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Font belle	sources, commune de LA COTE-EN-COUZAN	confluence Chanaubrun, commune de LA COTE-EN-COUZAN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Font noire, et ses affluents	sources, commune de CHALMAZEL	confluence avec le Lachet, commune de CHALMAZEL
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Fougère	sources, commune de ROCHE	confluence avec le Probois, commune de ROCHE
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Gontey	sources, commune de CERVIERES	queue de la retenue de l'étang de Royon, commune de LES SALLES
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Gouerie	sources, commune de CHALMAZEL	confluence avec le Lignon de Jeansagnière, commune de CHALMAZEL
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Lamproie de planer	Goutte	sources, commune de LES SALLES	confluence Bareille, commune de LES SALLES
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Goutte de l'oule	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	confluence avec Pierre-Brune, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

11/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot	Goutte du renard	sources, commune de SAINT-JULIEN-LA-VETRE	confluence Anzon, commune de SAINT-JULIEN-LA-VETRE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Goutte Fièrè	sources, commune de ROCHE	confluence avec le Vizézy, commune de ROCHE
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Goutte, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LES SALLES	queue de la retenue de l'étang de la Goutte, commune de LES SALLES
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Gouttemaine	sources, commune de NOIRETABLE	confluence avec l'Anzon, commune de NOIRETABLE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Gouttemaine, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de NOIRETABLE	confluence Anzon, commune de NOIRETABLE
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Gouttereau	sources, commune de SAINT-JEAN-LA-VETRE	confluence avec la vèrre, commune de SAINT-JEAN-LA-VETRE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Grand ris	sources, commune de SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	confluence avec l'Anzon, commune de SAINT-THURIN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Grande bazanne, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ROCHE	confluence avec le Vizézy, commune de ROCHE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Jat, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LERIGNEUX	confluence avec la Trezaillette, commune de LERIGNEUX
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Lachet	sources, commune de CHALMAZEL	confluence avec le Lignon de la station de ski, commune de CHALMAZEL
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de planer, Ombre commun	Lignon	sources, commune de JEANSAGNIERE	Confluence avec la Loire, commune de FEURS
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Lignon	sources, commune de NOIRETABLE	confluence Anzon, commune de NOIRETABLE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Lignon de Chalmazel	sources, commune de CHALMAZEL	Confluence avec le Lignon, commune de CHALMAZEL
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Loge Roiret, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de NOIRETABLE	confluence avec le Lignon, commune de NOIRETABLE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Maisonny	sources, commune de BARD	confluence avec le Bouchat, commune de BARD
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Maisonny	sources, commune de BARD	confluence Bouchat, commune de BARD
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Moingt	confluence Bouchat - Cotayet, commune de ECOTAY-L'OLME	pont de la D 5, commune de MONTBRISON
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Moingt, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LERIGNEUX	confluence avec le Vizézy, commune de MORNAND-EN-FOREZ
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Morte	sources, commune de SAUVAIN	confluence avec le Lignon, commune de SAUVAIN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Moulin pichoir	sources, commune de JEANSAGNIERE	confluence avec le Lignon de Jeansagnière, commune de JEANSAGNIERE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Narmont	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	confluence avec le Vizézy, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Paquier	sources, commune de CHALMAZEL	confluence avec le Lachet, commune de CHALMAZEL
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot	Payonnet	sources, commune de CHALMAZEL	confluence avec le Lignon de Jeansagnière, commune de CHALMAZEL
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Périchon	sources, commune de SAINT-JUST-EN-BAS	confluence avec le Chagnon, commune de SAINT-JUST-EN-BAS
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Périchon	sources, commune de SAINT-JUST-EN-BAS	confluence avec le Chagnon, commune de SAINT-JUST-EN-BAS
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Pierre Brune	limite départementale Puy-de-Dôme, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	confluence avec le Lignon, commune de SAUVAIN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Pigne	sources, commune de CHALMAZEL	confluence avec le Lachet, commune de CHALMAZEL
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Pivadan	sources, commune de ROCHE	confluence avec la trézaillette, commune de ROCHE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Planchette	sources, commune de SAUVAIN	confluence avec le Lignon, commune de SAUVAIN

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

12/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Pontet	sources, commune de CHALMAZEL	confluence avec le Lignon de Jeansagnière, commune de CHALMAZEL
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Lamproie de planer	Pourrat	sources, commune de CERVIERES	confluence Bareille, commune de CERVIERES
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Pradoux	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	confluence avec Pierre-Brune, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Pralong	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	Pont du bourg de Pralong, commune de PRALONG
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Pralong	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	pont du Bourg, commune de PRALONG
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Probois	sources, commune de ROCHE	confluence avec le Vizézy, commune de ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Probois	Pont de la RD44, commune de ROCHE	confluence avec le vizézy, commune de ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot	Rajasset	sources, commune de NOIRETABLE	confluence Anzon, commune de NOIRETABLE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Roche gourgon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ROCHE	confluence avec le Chorsin, commune de ROCHE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Roure	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	confluence Essende, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Roure	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	confluence avec le ruisseau d'Essende, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Ruillat, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHATELNEUF	Pont de la RD8, commune de CHAMPDIEU
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot	Sagnat	sources, commune de JEANSAGNIERE	confluence avec le Lignon de Jeansagnière, commune de JEANSAGNIERE
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Sagnat	sources, commune de JEANSAGNIERE	confluence avec le Lignon de Jeansagnière, commune de JEANSAGNIERE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Lamproie de planer	Salles	sources, commune de LES SALLES	confluence Anzon, commune de SAINT-THURIN
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Tavel	sources, commune de LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	confluence Ciboulet, commune de SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Tavel, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	confluence avec le Ciboulet, commune de SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Trézailllette	pont reliant Lérigneux au lieu-dit "La Combe", commune de LERIGNEUX	confluence Vizézy, commune de ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Trézailllette, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LERIGNEUX	confluence avec le Vizézy, commune de ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Uclets	sources, commune de ROCHE	confluence avec le Vizézy, commune de ROCHE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Valbertrand	sources, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU	confluence avec Pierre-Brune, commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot	Versannes	sources, commune de SAINT-JEAN-LA-VETRE	confluence Vêtre, commune de SAINT-JEAN-LA-VETRE
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario, Chabot	Vêtre	sources, commune de NOIRETABLE	confluence Anzon, commune de SAINT-JULIEN-LA-VETRE
LIGNON - VIZEZY	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Vizezy	confluence avec le probois, commune de ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	confluence avec le ruisseau des grands creux, commune de ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
LIGNON - VIZEZY	1	Truite Fario	Vizezy, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ROCHE	confluence avec le Moingt, commune de MORNAND-EN-FOREZ
LOIRE	1	Truite Fario, Vandoise, Lamproie marine	Loire	Barrage de Villerest, commune de VILLEREST	Limite départementale Loire - Saône et loire, commune de BRIENNON
LOIRE	1	Truite Fario, Vandoise	Loire	Barrage de Grangent, commune de CHAMBLES	Pont de l'Autotroute A72 - retenue de barrage de Villerest, commune de BALBIGNY
LOIRE	2	Brochet	Loire	Limite départementale de la Haute-Loire, commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	Barrage de Villerest, commune de VILLEREST
LOIRE	2	Brochet, Grande alose	Loire	Barrage de Villerest, commune de VILLEREST	Limite départementale de la Saône-et-Loire, commune de BRIENNON

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

13/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Bruyere	sources, commune de SALVIZINET	confluence avec la Charpassonne, commune de SALVIZINET
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Carrat, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINTE-AGATHE-EN-DONZY	confluence avec la Charpassonne, commune de MONTCHAL
LOISE - TORANCHE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Carrat, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINTE-AGATHE-EN-DONZY	confluence avec la Charpassonne, commune de MONTCHAL
LOISE - TORANCHE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Chanasson	chemin de la Léva, commune de COTTANCE	confluence avec les étangs MAZET, commune de ROZIER-EN-DONZY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Chanasson, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de COTTANCE	confluence avec le fleuve Loire, commune de EPERCIEUX-SAINT-PAUL
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Charmettes	Traversée du chemin rural du roule à cottance, commune de PANISSIERES	confluence avec la Charpassonne, commune de SALVIZINET
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Charpassonne, et ses affluents	sources, commune de BUSSIERES	confluence avec la Loise, commune de SALT-EN-DONZY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Chêne Pignard, et ses affluents	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le ruisseau de Chez caton, commune de VIOLAY
LOISE - TORANCHE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Chêne Pignard, et ses affluents	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le ruisseau de Chez Caton, commune de VIOLAY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Chez Bessole, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de PANISSIERES	confluence avec le ruisseau de Panissières, commune de PANISSIERES
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Chez buron	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le ruisseau du Moulin Piquet, commune de MONTCHAL
LOISE - TORANCHE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Chez buron	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le ruisseau du Moulin Piquet, commune de MONTCHAL
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Chez Caton, et ses affluents	sources, commune de SAINTE-AGATHE-EN-DONZY	confluence avec le Carrat, commune de SAINTE-AGATHE-EN-DONZY
LOISE - TORANCHE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Chez Caton, et ses affluents	sources, commune de SAINTE-AGATHE-EN-DONZY	confluence avec le Carrat, commune de SAINTE-AGATHE-EN-DONZY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Chez goujat	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le Fontbonne, commune de VIOLAY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Chez noailly	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le ru de la Potière, commune de VIOLAY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Chez poche	Passage sous la RD 60, commune de PANISSIERES	confluence avec le ruisseau de Panissières, commune de PANISSIERES
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Doise, ses affluents et ses sous affluents	Traversée du chemin rural de Chambost Longessaigne, commune de SAINT-MARTIN-LESTRA	confluence avec la Loise, commune de SALT-EN-DONZY
LOISE - TORANCHE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Fontbonne	Franchissement de la RD 49, commune de VIOLAY	Chemin communal dit "de Fontbonne au Taillis de Montchervet", commune de VIOLAY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Fontbonne, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le ruisseau du Moulin Piquet, commune de MONTCHAL
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Froissard	sources, commune de SALVIZINET	confluence avec la Charpassonne, commune de SALVIZINET
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario, Lamproie de planer	Loise	confluence avec le ruisseau des Granges, commune de ESSERTINES-EN-DONZY	confluence avec le fleuve Loire, commune de FEURS
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Magasson	sources, commune de ROZIER-EN-DONZY	confluence avec le Chanasson, commune de ROZIER-EN-DONZY
LOISE - TORANCHE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Magasson	sources, commune de ROZIER-EN-DONZY	confluence avec le Chanasson, commune de ROZIER-EN-DONZY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Magat	sources, commune de MONTCHAL	confluence avec le ruisseau du Moulin Piquet, commune de MONTCHAL
LOISE - TORANCHE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Moulin piquet	route communale dite de Montchal à Fontanes, commune de MONTCHAL	confluence avec le ruisseau de chez buron, commune de MONTCHAL
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Moulin piquet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MONTCHAL	confluence avec la Charpassonne, commune de PANISSIERES
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Odiberts, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de BUSSIERES	confluence avec le fleuve Loire, commune de EPERCIEUX-SAINT-PAUL
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Oeilons	sources, commune de SALT-EN-DONZY	confluence avec la Charpassonne, commune de SALT-EN-DONZY

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

14/20



Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Panissieres, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de PANISSIERES	confluence avec la Charpassonne, commune de PANISSIERES
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Pont lyonnais, ses affluents et ses sous affluents	Limite départementale Rhône-Loire, commune de SAINT-MARTIN-LESTRA	confluence avec la Toranche, commune de VIRIGNEUX
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Potière	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le Fontbonne, commune de VIOLAY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Poyoux	sources, commune de ROZIER-EN-DONZY	confluence avec le Chanasson, commune de ROZIER-EN-DONZY
LOISE - TORANCHE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Poyoux	sources, commune de ROZIER-EN-DONZY	confluence avec le Chanasson, commune de ROZIER-EN-DONZY
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Roule	sources, commune de PANISSIERES	confluence avec le ruisseau de la valette, commune de SALVIZINET
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Sault, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de BUSSIERES	confluence avec le chanasson, commune de EPERCIEUX-SAINT-PAUL
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Ternan, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARINGES	confluence avec la Toranche, commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Toranche, ses affluents et ses sous affluents	Limite départementale avec le Rhône, commune de VIRIGNEUX	Confluence avec la Loire, commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Valette, et ses affluents	sources, commune de SALVIZINET	confluence avec la Charpassonne, commune de SALVIZINET
LOISE - TORANCHE	1	Truite Fario	Vernailles	Chemin communal reliant "Chez Grizonnet" et "Chez Vial", commune de ESSERTINES-EN-DONZY	confluence avec la Loire, commune de ESSERTINES-EN-DONZY
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Bard, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	confluence avec la Mare, commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
MARE - BONSON	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Bonson	sources, commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	Pont de la RD109, commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
MARE - BONSON	1	Truite Fario, Vandoise, Lamproie de planer	Bonson, et ses affluents	sources, commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	confluence avec le fleuve Loire, commune de SAINT-CYPRIEN
MARE - BONSON	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Bonsonnet	sources, commune de LURIECQ	Traversée du chemin de Chantet, commune de LURIECQ
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Bonsonnet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LURIECQ	confluence avec le Bonson, commune de PERIGNEUX
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Champlebout	sources, commune de GUMIERES	confluence avec la Mare, commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
MARE - BONSON	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Chantereine	confluence avec le ruisseau de moulin juquel, commune de MARGERIE-CHANTAGRET	confluence avec le mare, commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Chantereine, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	confluence avec la Mare, commune de SOLEYMIEUX
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Chenerette, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MAROLS	confluence avec le ruisseau de la Gueule d'enfer, commune de MAROLS
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Conol, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de VERRIERES-EN-FOREZ	confluence avec la Vidresonne, commune de VERRIERES-EN-FOREZ
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Cruzille	sources, commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	confluence avec la gueule d'enfer, commune de SOLEYMIEUX
MARE - BONSON	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Curraize	pont de la RD44, commune de CHAZELLES-SUR-LAVIEU	confluence avec le ruisseau de buchane, commune de MARGERIE-CHANTAGRET
MARE - BONSON	1	Truite Fario, Lamproie de planer	Curraize, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHAZELLES-SUR-LAVIEU	confluence avec la Mare, commune de PRECIEUX
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Curtil, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de GUMIERES	confluence avec la Mare, commune de GUMIERES
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Ecolèze, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ROZIER-COTES-D'AUREC	confluence avec le Bonson, commune de PERIGNEUX
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Fridière, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHAZELLES-SUR-LAVIEU	confluence avec la Curraize, commune de CHAZELLES-SUR-LAVIEU
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Grande goutte, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de GUMIERES	confluence avec la Mare, commune de GUMIERES
MARE - BONSON	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Gueule d'Enfer	confluence avec le ruisseau des combes de roues, commune de CHENEREILLES	confluence avec le mare, commune de CHENEREILLES

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

15/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Gueule d'enfer, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	confluence avec la Mare, commune de SOLEYMIEUX
MARE - BONSON	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Laval	confluence avec le ruisseau d'Azols, commune de MAROLS	confluence avec le ruisseau de Valinches, commune de CHENEREILLES
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Laval, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MAROLS	confluence avec le ruisseau de valinches, commune de CHENEREILLES
MARE - BONSON	1	Truite Fario, Vandoise, Lamproie de planer	Mare, et ses affluents	sources, commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	confluence avec le fleuve Loire, commune de BOISSET-LES-MONTROND
MARE - BONSON	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Mont	Pont de la RD5, commune de MAROLS	confluence avec la Gueule d'Enfer, commune de CHENEREILLES
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Mont, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MAROLS	confluence avec le ruisseau de la Gueulle d'enfer, commune de MAROLS
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Moulin du Mas	sources, commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	confluence avec le Bonson, commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Moulin juquel, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	confluence avec le ruisseau de chantereine, commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Paire, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de VERRIERES-EN-FOREZ	confluence avec la Vidresonne, commune de VERRIERES-EN-FOREZ
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Prolanges, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de GUMIERES	Confluence avec la Mare, commune de GUMIERES
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Ris de la pierre, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de CHAZELLES-SUR-LAVIEU	confluence avec la Curraize, commune de CHAZELLES-SUR-LAVIEU
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Talarand, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	confluence avec le Bonson, commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
MARE - BONSON	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Valinches	sources, commune de MAROLS	confluence avec le de chazols, commune de CHENEREILLES
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Valinches, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MAROLS	confluence avec la Mare, commune de CHENEREILLES
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Verdine, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de GUMIERES	confluence avec la Mare, commune de GUMIERES
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Vidresonne, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de VERRIERES-EN-FOREZ	confluence avec la Curraize, commune de LEZIGNEUX
MARE - BONSON	1	Truite Fario	Villeneuve	sources, commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	Confluence avec le Bonson, commune de PERIGNEUX
ONDAINE	1	Truite Fario	Combovert, ses affluents et ses sous affluents	Limite départementale Loire - Haute Loire, commune de FIRMINY	confluence avec la Gampille, commune de FIRMINY
ONDAINE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Cotatay	Barrage du Cotatay, commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES	confluence avec le ruisseau de la Tissotière, commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES
ONDAINE	1	Truite Fario	Cotatay, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	retenue du barrage du Cotatay, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ
ONDAINE	1	Truite Fario	Cotatay, ses affluents et ses sous affluents	Barrage du Cotatay, commune de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	confluence avec l'Ondaine, commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES
ONDAINE	1	Truite Fario	Echapre, ses affluents et ses sous affluents	Barrage de l'Echarpe, commune de FIRMINY	Confluence avec l'Ondaine, commune de FIRMINY
ONDAINE	1	Truite Fario	Fougère, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	confluence avec le Cotatay, commune de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
ONDAINE	1	Truite Fario	Gampille, ses affluents et ses sous affluents	Limité départementale Loire - Haute Loire, commune de FIRMINY	confluence avec l'Ondaine, commune de FIRMINY
ONDAINE	1	Truite Fario	Goutte longue, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	confluence avec le Cotatay, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ
ONDAINE	1	Truite Fario, Chabot	Ondaine	confluence avec le Cotatay, commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES	confluence avec le Valcherie, commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES
ONDAINE	1	Truite Fario	Ondonon, ses affluents et ses sous affluents	barrage de l'Ondonon, commune de LA RICAMARIE	confluence avec le Cotatay, commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES
ONDAINE	1	Truite Fario	Ondonon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de PLANFOY	Retenue de l'Ondonon, commune de PLANFOY
ONDAINE	1	Truite Fario	Rozay, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-ETIENNE	confluence avec le Lizeron, commune de SAINT-ETIENNE

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

16/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
ONDAINE	1	Truite Fario, Chabot	Valchérie, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	confluence avec l'Ondaine, commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES
ONDAINE	1	Truite Fario	Véricanjon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	confluence avec le ruisseau de valchérie, commune de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
ONDAINE	1	Truite Fario	Vernay, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	confluence le ruisseau de valchérie, commune de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
RENAISON TEYSSONNE	- 1	Truite Fario	Chossières, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-RIRAND	Confluence avec le ruisseau de la ribodine, commune de SAINT-RIRAND
RENAISON TEYSSONNE	- 1	Truite Fario	Crèches, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LES NOES	Retenue d'eau du barrage du Rouchain, commune de LES NOES
RENAISON TEYSSONNE	- 1	Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de planer	Fillerin	pont de la D8, commune de AMBIERLE	confluence avec la teyssonne, commune de SAINT-GERMAIN-LESPINASSE
RENAISON TEYSSONNE	- 1	Truite Fario	Garon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ARCON	confluence avec le ruisseau le Rouchain, commune de ARCON
RENAISON TEYSSONNE	- 1	Truite Fario, Chabot	Lavoine, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LES NOES	Rtenue d'eau du barrage du Rouchain, commune de LES NOES
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Marclus	Traversée du chemin de Sainte-Marie, commune de RIORGES	confluence avec le Renaison, commune de RIORGES
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Mardeloup	Route départementale n°18, commune de POUILLY-LES-NONAINS	Confluence avec la bief de Moulin Pétel, commune de POUILLY-LES-NONAINS
RENAISON - TEYSSONNE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Montouse	confluence avec la Goutte de Montroussier, commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX	Pont du chemin des Ys, commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Montouse, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ARCON	confluence Mardeloup, commune de POUILLY-LES-NONAINS
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Narces, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LES NOES	confluence avec le Garon, commune de LES NOES
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Oudan	Confluence avec le ruisseau de Vaux, commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	pont SNCF de la ZI de Beaucueil, commune de RIORGES
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Pont briquet	sources, commune de AMBIERLE	pont de la D8, commune de AMBIERLE
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de planer	Renaison, ses affluents et ses sous affluents	Confluence des ruisseaux La Tâche et le Rouchain, commune de RENAISSON	Confluence fleuve Loire, commune de ROANNE
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario, Chabot	Ribodine, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-RIRAND	confluence avec la Tâche, commune de SAINT-RIRAND
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Rouchain	Barrage du Rouchain, commune de RENAISSON	Confluence avec le ruisseau la Tâche, commune de RENAISSON
RENAISON - TEYSSONNE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Rouchain	confluence avec le Garon, commune de ARCON	Retenue d'eau du barrage du Rouchain, commune de LES NOES
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario, Chabot	Rouchain, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ARCON	Retenue d'eau du barrage du Rouchain, commune de RENAISSON
RENAISON - TEYSSONNE	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruillières	sources, commune de LES NOES	retenue de barrage du Rouchain, commune de LES NOES
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Ruillières, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de LES NOES	Retenue d'eau du barrage du Rouchain, commune de LES NOES
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario, Chabot	Tache	sources, commune de SAINT-RIRAND	queue de retenue du barrage de la Tâche, commune de SAINT-RIRAND
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Tache	Barrage de la Tâche, commune de RENAISSON	Confluence avec le ruisseau le Rouchain, commune de RENAISSON
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de planer	Teyssonne	sources, commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS	confluence avec la Loire, commune de BRIENNON
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Vauzet, et ses affluents	sources, commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS	confluence avec la teyssonne, commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS
RENAISON - TEYSSONNE	1	Truite Fario	Verger	sources, commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS	confluence avec le teyssonne, commune de SAINT-BONNET-DES-QUARTS
RETENUE GRANGENT	DE 1	Truite Fario	Arlière, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	confluence avec le fleuve Loire, commune de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
REVOUTE	1	Truite Fario	Revoute, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-JUST-LA-PENDUE	confluence fleuve Loire, commune de BALBIGNY

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

17/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
RHINS	1	Truite Fario	Affluent du Vergne	sources, commune de MACHEZAL	confluence avec le Vergne, commune de MACHEZAL
RHINS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Affluent du Vergne	sources, commune de MACHEZAL	confluence avec le Vergne, commune de MACHEZAL
RHINS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Bonnerie	sources, commune de CHIRASSIMONT	confluence avec le Cros, commune de CHIRASSIMONT
RHINS	1	Truite Fario	Doua	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le Gand, commune de VIOLAY
RHINS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Doua	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le Gand, commune de VIOLAY
RHINS	1	Truite Fario, Chabot	Gand, et ses affluents	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le Rhins, commune de NEAUX
RHINS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Gand, et ses affluents	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le gantet, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
RHINS	1	Truite Fario	Gantet	sources, commune de VIOLAY	confluence avec le gand, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
RHINS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Gantet	barrage d'Echansieux, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	confluence avec le Gand, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
RHINS	1	Truite Fario, Chabot	Grand Val	sources, commune de VENDRANGES	confluence avec le Gand, commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES
RHINS	1	Truite Fario	Moulin lafay	sources, commune de SAINT-CYR-DE-VALORGES	confluence avec le gantet, commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
RHINS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Moulin lafay	sources, commune de SAINT-CYR-DE-VALORGES	confluence avec le ruisseau de machézallet, commune de SAINT-CYR-DE-VALORGES
RHINS	1	Truite Fario	Pas	sources, commune de SAINT-CYR-DE-VALORGES	confluence avec le Ruisseau du Moulin Lafay, commune de SAINT-CYR-DE-VALORGES
RHINS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Pas	sources, commune de SAINT-CYR-DE-VALORGES	Confluence avec le ruisseau du Moulin Lafay, commune de SAINT-CYR-DE-VALORGES
RHINS	1	Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de planer	Rhins	limite départementale, commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	confluence avec le loire, commune de PERREUX
RHINS	1	Truite Fario, Vandoise	Rhodon	sources, commune de MONTAGNY	confluence avec la loire, commune de ROANNE
RHINS	1	Truite Fario, Lamproie de planer	Trambouzan	pont de la D49, commune de MONTAGNY	confluence avec la loire, commune de PERREUX
RHINS	1	Truite Fario	Trambouze	limite départementale, commune de MONTAGNY	confluence avec le rhin, commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
RHINS	1	Truite Fario, Chabot	Trambouze	Entrée dans le département, commune de SEVELINGES	Sortie du département, commune de SEVELINGES
RHINS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Vergne	sources, commune de MACHEZAL	limite départementale Loire - Rhône, commune de MACHEZAL
RHONE	2	Brochet, Blennie fluviatile	Rhône et ses îlons dans le département de la Loire	Limite départementale, commune de LES ROCHES DE CONDRIEU	Limite départementale, commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
RHONE	1	Truite Fario, Chabot, Vandoise	Vieux Rhône de Roussillon et ses îlons	Barrage de Saint Pierre de Boeuf, commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	Limite départementale, commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
SEMENE	1	Truite Fario	Barriquant, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	confluence avec la Condamine, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ
SEMENE	1	Truite Fario	Bâtie, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	confluence avec la Semène, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ
SEMENE	1	Truite Fario	Boucharatte, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARLHES	confluence avec la Faye, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Chomeys, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	confluence avec la Condamine, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ
SEMENE	1	Truite Fario	Clermondon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de JONZIEUX	confluence avec la Semène, commune de JONZIEUX
SEMENE	1	Truite Fario	Condamine, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	confluence avec la Semène, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ
SEMENE	1	Truite Fario	Creux Balay, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ	confluence avec le ruisseau du Mas, commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

18/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
SEMENE	2c	Ecrevisse à pieds blancs	Ecotay	RD 501, commune de MARLHES	confluence avec l'Ecotay de Marlhès, commune de MARLHES
SEMENE	2c	Ecrevisse à pieds blancs	Ecotay de Marlhès	Chemin communal du Rozet, commune de MARLHES	Route départementale 501, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Ecotay de Marlhès, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARLHES	confluence avec l'Ecotay, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Ecotay, ses affluents et ses sous affluents	limite départementale haute-loire / loire, commune de MARLHES	limite départementale loire / haute-loire, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Faye, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARLHES	confluence avec la Semène, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Fournaches, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARLHES	confluence avec la Semène, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU
SEMENE	1	Truite Fario	Jorgeot, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARLHES	confluence avec la Faye, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Lautaret, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARLHES	confluence avec la Faye, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Malzaure, ses affluents et ses sous affluents	traversée de la RD10, commune de JONZIEUX	limite départementale loire / haute-loire, commune de JONZIEUX
SEMENE	1	Truite Fario	Marlhette, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARLHES	confluence avec l'Ecotay, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Mas, ses affluents et ses sous affluents	départementale depuis le plan d'eau des Glacières, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU	confluence avec la Semène, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU
SEMENE	1	Truite Fario	Périnière, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARLHES	confluence avec la Faye, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Pinatelles	confluence avec la Goutte Foisset, commune de JONZIEUX	confluence avec la Semène, commune de JONZIEUX
SEMENE	1	Truite Fario	Platières	traversée de la RD 501, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU	confluence avec la Semène, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU
SEMENE	1	Truite Fario	Rozet, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MARLHES	confluence avec l'Ecotay de Marlhès, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Semène, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU	limite départementale loire / haute-loire, commune de JONZIEUX
SEMENE	1	Truite Fario	Verrière, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU	confluence avec la Semène, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU
SEMENE	1	Truite Fario	Vialletons	sources, commune de MARLHES	limite départementale Loire - Haute Loire, commune de MARLHES
SEMENE	1	Truite Fario	Vialon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU	confluence avec la Condamine, commune de SAINT-GENEST-MALIFAU
SORNIN	1	Chabot	Aillant	pont de la D 49, commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	confluence avec le sornin, commune de POUILLY-SOUS-CHARLIEU
SORNIN	1	Truite Fario	Aron, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ECOCHE	Limite départementale Loire - Saone et Loire, commune de COUBLANC
SORNIN	1	Chabot, Lamproie de planer	Bezo	limite départementale Loire - Saône et Loire, commune de CHARLIEU	confluence Sornin, commune de CHARLIEU
SORNIN	1	Truite Fario	Botoret	sources, commune de BELLEROCHE	limite départementale, commune de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
SORNIN	1	Truite Fario, Vandoise, Lamproie de planer	Botoret	limite départementale saône et loire, commune de TANCON	confluence avec le sornin, commune de SAINT-DENIS-DE-CABANNE
SORNIN	1	Truite Fario	Bouis, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE	confluence avec le ruisseau de la Roche, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE
SORNIN	2c	Ecrevisse à pieds blancs	Bouis, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE	confluence avec le ruisseau de la Roche, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE
SORNIN	1	Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de planer, Lamproie marine	Chandonnet	sources, commune de LE CERGNE	confluence avec le sornin, commune de POUILLY-SOUS-CHARLIEU
SORNIN	1	Chabot, Lamproie de planer	Equetteries	limite départementale Loire - Saône et Loire, commune de CHARLIEU	confluence sornin, commune de CHARLIEU
SORNIN	2c	Ecrevisse à pieds blancs	Fouilloux	sources, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE	confluence avec le ruisseau du Buis, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0672 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département

19/20

Bassin versant	Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieux aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
SORNIN	1	Truite Fario, Chabot	Mussy	Entrée du département, commune de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	Sortie du département, commune de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
SORNIN	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Mussy	limite départementale Loire - Rhône, commune de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	Confluence avec le ruisseau de Buisson, commune de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
SORNIN	1	Truite Fario	Pontbrenon	sources, commune de ECOCHE	confluence avec le boteret, commune de COUBLANC
SORNIN	1	Truite Fario	Roche	sources, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE	confluence avec l'Aron, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE
SORNIN	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Roche, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE	confluence avec l'Aron, commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE
SORNIN	1	Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de planer, Lamproie marine	Sornin	Limite départementale de la Saône-et-Loire, commune de SAINT-DENIS-DE-CABANNE	Confluence avec la Loire, commune de SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
SORNIN	2	Brochet	Sornin	confluence avec le ruisseau de pailleron, commune de CHARLIEU	confluence avec la Loire, commune de POUILLY-SOUS-CHARLIEU
SORNIN	1	Truite Fario	Vernay	sources, commune de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	Limite départementale Loire - Saône et Loire, commune de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
VALLONS RHODANIENS	1	Truite Fario	Batalon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de MACLAS	confluence avec le plan d'eau de St Pierre de Boeuf, commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
VALLONS RHODANIENS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Régrillon	pont du moulin d'éparvier, commune de PELUSSIN	confluence avec le ruisseau de la scie, commune de PELUSSIN
VALLONS RHODANIENS	1	Truite Fario	Régrillon, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de ROISEY	confluence avec la Valencize, commune de CHAVANAY
VALLONS RHODANIENS	1	Truite Fario	Scie, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de PELUSSIN	confluence avec le Régrillon, commune de PELUSSIN
VALLONS RHODANIENS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Selle	sources, commune de PELUSSIN	confluence avec la valencize, commune de PELUSSIN
VALLONS RHODANIENS	2e	Ecrevisse à pieds blancs	Valencize	sources, commune de PELUSSIN	RD 19, commune de PELUSSIN
VALLONS RHODANIENS	1	Truite Fario	Valencize, ses affluents et ses sous affluents	sources, commune de PELUSSIN	confluence avec le Rhône, commune de CHAVANAY
VALLONS RHODANIENS	1	Truite Fario	Verin	Chemin de la Papière à Grande terre, commune de SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	Pont SNCF, commune de VERIN

**NB : se reporter aux arrêtés préfectoraux des départements limitrophes pour les cours d'eaux inter-départementaux**

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-08-30-00001

RAA Arrêté agrément CSSR LA LIBERATION 2023

Bureau des politiques de la sécurité intérieure  
Pôle sécurité routière  
Tél. : 04 77 48 48 48  
Courriel : [pref-securite-routiere@loire.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@loire.gouv.fr)

Arrêté portant agrément n°R 13 042 0009 0  
Centre de sensibilisation à la sécurité routière  
« **École de Conduite Libération** »  
27 Avenue de la Libération – 42000 Saint-Étienne

**ARRÊTÉ n° DS-2023-1895**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT DU CENTRE DE SENSIBILISATION A LA  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
« École de Conduite Libération »**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté n°2023-011 du 02 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser et d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 juin 2023, et réputée complète le 28 août 2023, par M. Raphaël MAUVERNAY, pour le centre de sensibilisation à la sécurité routière nommé « École de Conduite Libération », dont le siège social est situé 27 Avenue de la Libération – 42000 Saint-Étienne, et dont la salle de formation se situe à L'Etrat – 40 Route de l'Etrat – 42580 L'Etrat, salle de 52 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies pour cette salle ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;



## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> – M. Raphaël MAUVERNAY est autorisé à exploiter, sous le n°R 13 042 0009 0, le centre de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « École de Conduite Libération », dont le siège social se situe 27 Avenue de la Libération – 42000 Saint-Étienne, pour dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Loire.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située 40 Route de l'Etrat – 42580 L'Etrat, salle de 52 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 4 – Les personnes animant les stages de sensibilisation à la sécurité routière doivent posséder l'autorisation d'animer prévue par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012.

ARTICLE 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Tout changement d'adresse du local de formation devra faire l'objet d'une demande de modification de l'agrément d'exploiter, présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation

ARTICLE 9 – Le titulaire du présent agrément devra respecter le programme de formation et les obligations relatives à l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière conformément aux annexes 5 et 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Il devra informer le préfet de toute annulation de stages au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 10 – L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année :

- un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier des stages

organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires (répartition selon les quatre cas définis dans l'attestation de stage), le nombre de stages organisés et leur type (permis à points, alternatif, mixte),

- le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année à venir et l'identité des animateurs, accompagnée des copies des autorisations d'animer les stages et des justificatifs du lien contractuel avec l'exploitant.

**ARTICLE 11** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

**ARTICLE 12** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

**ARTICLE 13** – La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Étienne, le 30 août 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

**SIGNE**

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur Raphaël MAUVERNAY  
École de Conduite Libération  
27 Avenue de la Libération  
42000 Saint-Étienne

- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière  
à l'attention de Monsieur Philippe USSON

- Recueil des actes administratifs

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-08-30-00002

Arrêté n° 135-2023-M-42-135 portant  
réglementation temporaire de la circulation pour  
des travaux de joints de pont et d'enrobés - RN7  
commune de Roanne

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de joints de pont et d'enrobés  
RN7 - PR 31+200 au PR 32+400 - sens 1  
commune de Roanne

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-M-42-135

LE PRÉFET DE LA LOIRE  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-036 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-021 du 6 février 2023 ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-023 du 8 février 2023 ;
- VU** la note technique du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire du 25 août 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de Roanne ;
- Considérant** que pendant les travaux d'enrobés et de joints de pont sur la RN 7 du PR 31+200 au PR 31+786, dans le sens 1, commune de Roanne, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;
- Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7 ci-dessus désignés, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### **Sens 1 - Paris/Lyon**

#### Basculement de circulation

La circulation sera basculée sur la voie rapide du sens 2 du PR 31+125 au PR 32+350.

- Le dépassement sera interdit du PR 30+171 au PR 32+400.
- La voie rapide sera neutralisée du PR 30+571 au PR 31+160.
- La circulation sera basculée sur la voie rapide du sens 2 au PR 31+125 (ITPC) et sera bidirectionnelle du PR 31+170 au Pr 32+380.
- Les usagers seront rebasculés sur les voies normales de circulation du sens 1 au PR 32+350 (ITPC).

Fin de prescription au PR 32+400.

#### Limitations de vitesse

la vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 30+171 au PR 30+571,
- 70 km/h du PR 30+571 au PR 31+025,
- 50 km/h du PR 31+025 au PR 31+270,
- 70 km/h du PR 31+270 au PR 32+250,
- 50 km/h du PR 32+250 au PR 32+400,

Fin de prescription au PR 32+400.

#### Fermeture de bretelles

La bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 65 (PR 30+690) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- emprunter la RN 7 direction Paris par la bretelle d'accès n° 4 de l'échangeur 65,
- sortir de la RN 7 par la bretelle n° 2 de l'échangeur 64 (PR 29+020),
- faire demi-tour au giratoire pour reprendre la RN 7 direction Lyon.

Fin de déviation.

La bretelle d'accès n° 1 de l'échangeur 65bis sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers provenant de Roanne- sud par la RD 482 :

- emprunter la RN 7 direction Paris par la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 65bis,
- sortir de la RN 7 par la bretelle n° 2 de l'échangeur 64 (PR 29+020),
- faire demi-tour au giratoire pour reprendre la RN 7 direction Lyon.

Fin de déviation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers provenant de Roanne- nord par la RD 482 :

- emprunter l'avenue de la Marne direction Paris,
- au carrefour, emprunter l'avenue du Polygone direction Paris,
- au giratoire, emprunter le boulevard Maréchal Joffre direction Paris,
- accéder à la RN 7 direction Paris par la bretelle d'accès n° 4 de l'échangeur 65,
- sortir de la RN 7 par la bretelle n° 2 de l'échangeur 64 (PR 29+020),
- faire demi-tour au giratoire pour reprendre la RN 7 direction Lyon.

Fin de déviation.

La bretelle n° 5 de l'échangeur 65 bis sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers depuis la rue de Charlieu (RD 482) :

- emprunter la rue Branly direction « Chapelle St Roch »,
- puis la rue Albert Thomas (RD 43) direction Mably,
- emprunter le chemin Gardet, puis la rue Gardet.

Fin de déviation.

La bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 66 sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- sortie de la RN 7 par la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 65 (PR 30+690).

Fin de déviation.

La bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 66 sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- emprunter la rue Pierre Curie en direction du centre hospitalier,
- emprunter la RN 7 direction Paris par la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 65bis,
- sortir de la RN 7 par la bretelle n° 2 de l'échangeur 64 (PR 29+020),
- faire demi-tour au giratoire pour reprendre la RN 7 direction Lyon.

Fin de déviation

## Sens 2 - Lyon/Paris

### Restrictions de circulation

La voie rapide sera neutralisée du PR 32+930 au PR 31+120. La circulation se fera uniquement sur la voie lente.

- Le dépassement sera interdit du PR 33+335 au PR 30+878,
- la vitesse sera limitée à :
  - 90 km/h du PR 33+335 au PR 32+930,
  - 70 km/h du PR 32+930 au PR 30+878,
- la voie rapide sera neutralisée et la circulation sera bidirectionnelle du PR 32+930 au PR 31+120.

Fin de prescription au PR 30+878

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit :**  
**du jeudi 31 Aout 2023 à 7 h 00 au mardi 19 septembre 2023 à 18 h 00.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins (CEI de Roanne).

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon.



Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

- ARTICLE 11** – – Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
  - Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
  - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du district de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,  
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,  
SAMU de la Loire,  
Direction Départementale des Territoires de la Loire,  
Département de la Loire,  
Commune de Roanne,  
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Etienne, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et  
par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Florian RAZE